

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Orphelin, M. Belhaddad, Mme Grandjean, M. Vignal, Mme Pompili, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Thiébaud, M. Da Silva, M. Masségli, Mme Oppelt, M. Mbaye, M. Besson-Moreau, Mme Valérie Petit, Mme De Temmerman, Mme Janvier, M. Claireaux, M. Cellier, Mme Genetet, M. Martin, M. Perrot, Mme O'Petit, Mme Bagarry, M. Haury et Mme Do

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

L'intitulé de la section 11 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Section 11 : La sensibilisation et l'éducation aux enjeux environnementaux et de développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sensibilisation aux enjeux environnementaux et écologiques est un axe essentiel pour mener une transition écologique juste, efficace et comprise par tous et sur tous les territoires.

Il semble alors indispensable que l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge, se sentent acteurs de cette transition, par la sensibilisation, l'enseignement mais également par la pratique (par exemple, mise en place d'un module d'enseignement sur la nutrition, avec une application pratique à la cantine ; mise en place d'une journée de travaux d'intérêt général mensuelle).

Dans ce contexte, cet amendement vise à clarifier le titre de la Section 11 du Code de l'éducation afin de prendre en compte l'importance des campagnes de sensibilisation de tous les acteurs du système éducatif (enseignants, élèves, étudiants...) à ces enjeux essentiels pour l'avenir de notre société.